

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 04/pfu/188088

Réf DMS : HV/2043-0062/12/2009-079PU

Réf CRMS : AVL/KD/BXL-2.129/s.462

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Rue Vautier, 29 / rue Jenner – Institut royal des Sciences naturelles.
Transformation du pavillon de menuiserie pour l'aménagement du service de taxidermie et
réaménagement des abords.**

Avis conforme (*Dossier traité par MM. S. De Bruycker – D.U. et H. Vanderlinden – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 5 août 2009, en référence, reçue le 12 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 septembre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur la transformation et l'extension de l'ancienne chaufferie qui date de l'installation du musée et qui fut édifée en même temps que la nouvelle aile de celui-ci par l'architecte Emile Janlet. Il est proposé d'y regrouper les services de taxidermie de l'Institut Royal des Sciences Naturelles. Le projet, qui a fait l'objet de plusieurs réunions entre les différentes parties intéressées, porte aussi sur la démolition d'une série d'annexes et le réaménagement des abords du bâtiment, en ce compris son accès depuis la rue Jenner et l'élargissement d'un chemin du parc Léopold.

La CRMS ne s'oppose pas à ce projet nécessaire au développement du Musée pour autant qu'il contribue en même temps à la remise en valeur du parc Léopold et au rétablissement de son entrée rue Jenner prévue par le schéma directeur du Quartier Européen. En accord avec la DMS, la Commission émet un avis conforme favorable sur le projet moyennant une série de réserves sur l'aménagement des abords et sur les transformations apportées aux façades mitoyennes avec le site classé et à celle qui bordera le nouvel accès du parc par la rue Jenner.

I. TRANSFORMATION DES FAÇADES BORDANT L'ENTRÉE AU PARC LÉOPOLD RUE JENNER (Schéma directeur du Quartier Européen)

A. Percement du grand pignon aveugle donnant sur l'accès par la rue Jenner

Le projet prévoit de transformer ce pignon aveugle en façade pourvue d'une vaste baie pour éclairer les travaux les plus délicats de la taxidermie. La CRMS ne s'oppose pas au principe d'ouvrir une grande baie dans ce pignon qui fera dorénavant face à l'accès du parc via la rue Jenner. Toutefois, dans un souci de cohérence par rapport à l'architecture rationaliste très soignée de ce petit bâtiment de Janlet, et pour répondre au souci de l'auteur de projet de « s'approcher de l'esprit architectural de la fenestration existante », elle demande :

- ***de renoncer aux formes courbes et de franchir la baie à l'aide d'un simple linteau métallique exprimé en façade,***
- ***de diviser la largeur du châssis métallique en 3 parties au lieu de 2 comme proposé afin d'obtenir des petites divisions mieux proportionnées,***
- ***dans la mesure du possible, de réduire encore davantage la largeur de la baie afin de conserver des parois pleines suffisantes de part et d'autre.***

B. Nouvelles baies ouvertes dans la façade aveugle de l'annexe

Le projet prévoit également d'ouvrir plusieurs nouvelles baies pourvues de ventelles dans la façade latérale aveugle de l'annexe d'origine, du côté de l'accès Jenner. Y sont également prévus un œil de boeuf (!!!) et un escalier. ***Ne pourrait-on réduire ces nouvelles baies en équipant de ventelles la large baie existante dans la petite façade de l'annexe (que l'on prévoit de murer)? Dans tous les cas, la CRMS demande de renoncer à l'œil de bœuf dont la typologie est totalement étrangère à l'architecture rationaliste du bâtiment de Janlet.***

II. TRANSFORMATION/RESTAURATION DES FAÇADES MITOYENNES AVEC LE SITE CLASSÉ

Les châssis existants seraient remplacés « à l'identique » mais seraient équipés d'une grille de ventilation « pour évacuer la condensation ». Aucun détail des nouveaux châssis n'est toutefois joint à la demande, pas plus que le relevé des châssis existants. Etant donné que les nouvelles menuiseries ne seront pas identiques à celles qui existent et que ces façades constituent la limite visuelle du site classé, la CRMS demande de soumettre un document permettant la comparaison des deux modèles pour approbation préalable par la DMS.

La demande de permis indique que les façades seront nettoyées et restaurées dans le respect de leur aspect d'origine. La toiture sera conservée, les tuiles seront démontées et nettoyées avant leur repose.

III. REAMÉNAGEMENT DES ABORDS

A. Réaménagement de l'ancienne entrée du parc Léopold par la rue Jenner, conformément au Schéma directeur du Quartier Européen

Contrairement à ce que préconise ***le Schéma directeur du Quartier Européen, le projet ne rétablit pas cette entrée qui existait encore il y a 25 ans environ.*** En effet, alors qu'il est prévu d'abattre les murs et les annexes qui ont petit à petit supprimé le passage existant, le projet prévoit d'y aménager une « terrasse S-0 » et d'y planter des arbres et du gazon. La CRMS rappelle que ***le principal diagnostic du Schéma directeur concernant le parc Léopold est l'enclavement dont il souffre et son manque de connexion sur les quartiers environnants.*** Dans ce contexte, ***le rétablissement de l'entrée rue Jenner qu'il recommande constitue un enjeu réel et aisé à mettre en œuvre*** : il suffit de prévoir un revêtement de sol adéquat (pavés, par exemple) en lieu et place du gazon et de ***déplacer les arbres (Prunus persica)***

vers le mur mitoyen, en bordure du cheminement (au lieu de les planter au milieu !). Enfin, **la plantation d'un Gleditsia triacanthos à proximité directe de la nouvelle grande baie percée dans le pignon confirme bien que celle-ci est surdimensionnée**. Par ailleurs, cet arbre est de beaucoup trop grande dimension pour un endroit aussi exigü.

B. Réaménagement des abords situés dans le site classé

Le projet prévoit l'élargissement de la voirie d'accès aux locaux de la taxidermie afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et de livraison. **Comme la DMS, la CRMS émet des réserves sur l'élargissement de cette voirie à proximité de l'arbre situé à l'angle du car-port, celui-ci étant déjà à front de voirie. Elle demande de diminuer l'élargissement et de le limiter au strict nécessaire**. Par ailleurs, le Quercus cerris, situé au début de la rampe d'accès (voir photo n° 5 du dossier), a fait l'objet d'une demande d'abattage en 2007. Le permis, délivré le 30 juillet 2007 à la Régie des Bâtiments, a été mis partiellement en œuvre. En effet, **l'abattage était conditionné par la replantation**, dans les 12 mois, d'un nouveau Chêne chevelu d'une force de 30/35. Or, cette plantation n'a pas été effectuée. De ce fait, la CRMS exige, conformément à l'article 192 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT), **que la délivrance du permis soit conditionnée par un phasage des travaux, à savoir que la replantation soit effectuée avant toute autre intervention** - et ce dès la période propice, en automne-hiver de cette année.

Le nouveau talus de la « cour anglaise » située le long de la façade nord-est risque d'avoir des conséquences (mur de soutènement en béton) pour l'arbre situé à l'angle du bâtiment. La plus grande prudence sera nécessaire lors de **la mise en œuvre qui se fera sous la surveillance de la DMS**. Par ailleurs, l'auteur de projet souhaite procéder à l'élagage de cet arbre. Comme la DMS, la CRMS demande que cet élagage soit **limité strictement à un dégagement léger des ramures couvrant la toiture** et qu'il ne consiste en aucun cas en un écimage ou en un étêtage de la couronne.

La cour anglaise sera recouverte de pavés. Son aménagement nécessitera le déblai d'une partie du talus jouxtant le bâtiment et, de ce fait, la mise en péril du système racinaire déjà précaire de l'arbre situé à côté. **La CRMS demande qu'une solution soit recherchée pour y remédier en collaboration avec la DMS**. Par ailleurs, la stabilité des murs de soutènement de l'édifice devra également être contrôlée.

En conclusion, moyennant la prise en compte de ses remarques énoncées tant pour la conservation de la typologie du bâtiment de Janlet que pour l'aménagement de ses abords et la réouverture de l'accès du parc par la rue Jenner, la CRMS approuve le projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden).